

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Agglomération du Pays de l'or
Commune de Mauguio

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

- aux autorisations au titre des articles L.214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant les captages à Vauguières et le rejet des eaux de lavage des filtres de l'usine d'eau potable de Vauguières à Mauguio,
- à la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique concernant les captages de Vauguières à Mauguio.

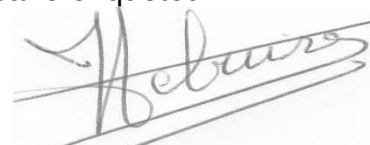
- Enquête publique du mardi 28 novembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018
- Arrêté préfectoral n°2017- I - 1283 du 02/11/2017 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

Par Monsieur Jean-Pierre DEBUIRE,
Commissaire enquêteur



Première partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE

1.2 – LES ENJEUX

1.3 – SUPPORT JURIDIQUE DE L'ENQUETE

1.3.1 Le projet captage

1.3.2 Le projet rejet

1.4 – LE MAITRE D'OUVRAGE

II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DES PROJETS

2.1 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET CAPTAGE

2.1.1 Puits F1 et F2

2.1.2 Captage des Ecoles

2.1.3 Captage de Garrigue Basse

2.1.4 Utilité de ces 4 captages

2.1.5 Les périmètres de protection

2.2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET REJET

III - COMPATIBILITE DU PROJET CAPTAGE

3.1 – URBANISME

3.2 - SAGE et SDAGE

3.3 - AUTRES COMPATIBILITES

IV - LE DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC

V - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1- VISITE SUR SITE

5.2- DATES DE L'ENQUETE ET DES PERMANENCES

5.3- PUBLICITE DE L'ENQUETE

5.4- OUVERTURE DE L'ENQUETE ET CONDITIONS DE RECEPTION DU PUBLIC

5.5- CLOTURE DE L'ENQUETE

VI - ANALYSE DES OBSERVATIONS DE L'AE, DE L'ARS ET DU PUBLIC

6.1- ANALYSE DE L'AVIS DE L'AE

6.2- ANALYSE DE L'AVIS DE L'ARS

6.3-LE COMPLEMENT AU DOSSIER (suite aux avis de l'Ae et de l'ARS)

6.4 -ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.4.1- Observations d'ordre général

- 6.4.2- Observations sur le projet captage
- 6.4.3- Observations sur le projet rejet
- 6.4.4- Observations particulières de Monsieur MAHOUX

VII- MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

<i>Seconde partie</i> : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérations générales

Sur l'objet de l'enquête
Sur le déroulement de l'enquête
Sur la participation du public
Sur les enjeux

Les principales observations

De l'Ae et de l'ARS
Les principales observations du public sur le projet captage
Les principales observations du public sur le projet rejet
Réclamation de Monsieur Mahoux
Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Conclusion et avis

Annexes

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE

1.1- OBJET DE L'ENQUETE

L'arrêté préfectoral l'enquête précise qu'il s'agit d'une enquête unique préalable :

- *aux autorisations au titre des articles L.214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant les captages à Vauguières et le rejet des eaux de lavage des filtres de l'usine d'eau potable de Vauguières à Mauguio,*
- *à la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique concernant les captages de Vauguières à Mauguio.*

Le présent rapport fera donc la distinction entre la demande pour les autorisations et la déclaration d'utilité publique relatives aux **captages** (4 captages) d'une part, et la demande pour l'autorisation relative au **rejet des eaux** de lavage des filtres, d'autre part. Dans ce rapport, nous désignerons le premier projet « **projet captages** » et le second projet « **projet rejet** ».

Les deux projets, bien qu'émanant du même maître d'ouvrage et situés sur une même aire géographique, procèdent de problématiques certes proches, mais néanmoins différentes. Ces deux projets feront en conséquence l'objet d'avis distincts.

La communauté d'agglomération du pays de l'Or alimente en eau potable sept communes (Candillargues, la Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas- les-Flots et Valergues). De plus, elle alimente et vend en gros l'eau potable aux deux communes de Lattes et Pérols. Ainsi, est alimentée en eau potable une population de plus de 65000 habitants auquel s'ajoute, en période estivale, une population saisonnière de 130000 consommateurs d'eau.

Pour subvenir à ces besoins, cette communauté d'agglomération prélève les eaux brutes de deux sources :

- L'eau du Rhône qui fournit environ 75% des volumes prélevés,
- La nappe des Cailloutis du Villafranchien dont l'eau est puisée par l'intermédiaire d'une dizaine de forages.

L'usine de Vauguières transforme ces eaux brutes en eau potable.

La demande d'autorisation et de DUP ne porte que sur 4 forages de la commune de Mauguio : les puits F1, F2, et le forage Garrigue basse situés à Vauguières le Bas, et le forage des Ecoles situé à Vauguières le Haut.

Il est à noter, pour les captages F1, F2 et des Ecoles, la présence d'un ancien arrêté préfectoral de DUP et de délimitation des périmètres de protection N°85-IV-34 du 01/04/85. Le premier dossier captages est donc une régularisation justifiée par l'évolution de la réglementation et une volonté de l'agglomération d'engager une démarche plus globale en vue de la protection des captages

L'usine de Vauguières peut être amenée à rejeter une partie des eaux de lavage de ses filtres après décantation, dans un fossé qui conduit au ruisseau du Nègue-Cats. Ce rejet des eaux de lavage des filtres fait donc l'objet de la deuxième demande d'autorisation.

1.2 – LES ENJEUX

L'enjeu majeur du projet captage est de fournir une eau potable en quantité et qualité pour l'alimentation de la population. Pour cela, Il s'agit de mettre en place une politique de protection de ces captages et d'amélioration de la qualité de l'aquifère prélevé. Toute une série de travaux visant à sécuriser cet aquifère sont donc planifiés et devront être réalisés soit aux frais de l'Agglomération, soit aux frais des particuliers concernés par une mise aux normes de leurs propres installations. Par ailleurs, les agriculteurs sont incités à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et des nitrates s'infiltrant dans le sol et dans la nappe.

Enjeu du projet rejet

Le rejet après décantation des eaux de lavage des filtres de l'usine de Vauguières dans un fossé qui rejoint le ruisseau de Nègue-Cats ne doit pas dénaturer l'état des différents milieux naturel situés à son aval : étang des Salins, lui-même en communication avec l'étang du Maire et l'étang de l'Or.

1.3 – SUPPORT JURIDIQUE DE L'ENQUETE

J'ai été désigné pour conduire cette enquête par décision du 11 septembre 2017 N° E16000104 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'Arrêté Préfectoral n°2017-I-1283 prescrivant cette enquête publique en a fixé les grandes lignes du cadre juridique.

1.3.1 Le projet captage

La préservation des ressources en eau exige une gestion et une protection des captages d'eau afin de lutter contre les pollutions accidentelles et ponctuelles, voire diffuses. Il faut déterminer autour de chacun des points de captage trois périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) assortis d'interdictions de prescriptions et de servitudes

L'article L.1321-2 du code de la santé publique constitue la référence réglementaire qui permet de déterminer les périmètres de protection et de mettre en place les servitudes. Cet article permet d'exproprier les terrains susceptibles de pollution qui pourraient se situer à l'intérieur des périmètres de protection.

Dans le cas présent et à ce jour, il n'y a pas d'expropriation envisagée, il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête parcellaire. Seules certaines parcelles seront grevées de servitudes.

Ce projet a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (AE) et d'un avis de l'Agence Régionale de la Santé Languedoc-Roussillon (ARS).

Le maître d'ouvrage a répondu à ces deux avis en adjoignant au dossier d'enquête un complément actualisant le dossier et répondant aux diverses questions soulevées par l'AE et l'ARS.

1.3.2 Le projet rejet

En raison de sa nature et de son volume, le rejet des eaux de lavages des filtres de l'usine d'eaux potable de Vauguières doit répondre à certaines contraintes réglementaires visant à protéger l'environnement. Le recyclage de ces eaux n'est actuellement pas réglementaire. Le projet de rejet est donc soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Les rubriques de la nomenclature sont définies dans l'article L.214-1 sont : 2.2.1.0 et 2.2.3.0.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une demande par l'autorité compétente d'un avis de l'autorité environnementale ni d'avis de l'ARS. La DDTM que nous avons interrogée a précisé qu'en vertu de l'article R122-2 du code de l'environnement, seuls certains projets spécifiques doivent faire l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, systématiquement ou au cas par cas, selon le tableau annexé à cet article.

La DDTM a confirmé que, selon cette annexe, le rejet envisagé dans le dossier de demande d'autorisation n'est pas concerné par cet avis de l'Autorité Environnementale.

1.4 – LE MAITRE D'OUVRAGE

La demande d'enquête a été portée par La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or représenté par son président en exercice, Monsieur Stephan Rossignol.

Monsieur Christophe Gervaise, ingénieur au service des eaux de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, s'est vu confié la conduite des deux projets.

Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
(Centre administratif, CS 70040634131 Mauguio cedex)

Tel : 04 67 12 35 00

Nota : à compter du 24 janvier 2018 changement d'adresse:

**Aéroport de Montpellier Méditerranée CS 70040
34137 Mauguio**

II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DES PROJETS

2.1 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET CAPTAGE

Les quatre captages F1, F2, Ecoles et Garrigue Basse sont situés dans une zone où diverses pressions s'exercent sur les eaux souterraines, tant en quantité qu'en qualité. Le territoire du Pays de l'Or est un territoire fortement impacté par une activité agricole très diversifiée, hautement productive, mais moins tournée vers une valorisation qualitative de sa production. Par ailleurs, l'augmentation de la population, l'implantation d'entreprises, le tourisme ajoutent une pression forte sur la ressource en eau souterraine.

L'AE précise que le lieu d'implantation des captages *"appartient au bassin versant de l'Étang de l'Or classé en zone sensible au titre de la directive « Eaux Résiduaires Urbaines » et prioritaire au titre de la Directive Cadre européenne sur l'eau, en particulier sur le volet nitrates et pesticides, et nécessitant de ce fait des mesures de réduction des pollutions agricoles."*

Il a été constaté que le niveau de pollution était actuellement marqué par une tendance à la hausse.

J'ai noté cependant que le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a reporté à 2027 un objectif de bon état chimique de la nappe des Cailloutis du Villafranchien.

2.1.1 Puits F1 et F2

Les deux captages F1 et F2 (également appelés puits) sont situés dans l'enceinte même de l'usine d'eau de Vauguières. Leurs périmètres de protection immédiate sont parfaitement matérialisés :

- Le puits F1 est cerné par deux murs bétonnés (dos d'escalier + mur d'un bâtiment). Une clôture inox de plus de 2 mètres complète le ceinturage..
- Le puits F2 adossé à une bâche de stockage de 2500m³ est clos par une clôture métallique également supérieure à deux mètres.
- Les deux têtes de puits F1 et F2 en béton dosé à 200kg sont conçues pour interdire toute intrusion d'insectes et autres animaux. Les puits vont chercher l'eau brute respectivement à 7,8 et 8,9m de profondeur.
- Les débits pour lesquels l'autorisation est demandée sont respectivement de 45 et 55m³/h pour des volumes autorisés de 900 et 1100 m³/j.

Dans son avis, l'ARS a constaté que ces ouvrages " *ne respectent pas les règles en la matière, notamment sur les points suivants : hauteur des margelles, absence de pente centrifuge, exhaures enterrées, dimension de la dalle pour le puits F2*".
. Mais l'hydrologue agréé a proposé de déroger à certaines règles d'aménagement pour tenir compte du contexte local.

2.1.2 Captage des Ecoles

Le captage dit des Ecoles est situé derrière l'école de Vauguières le Haut, au centre d'une parcelle de terrain clôturée laquelle est accessible par un portail métallique de 2 mètres. Cette parcelle, propriété de la commune de Mauguio, délimite le périmètre de protection immédiate.

La tête du forage est un ouvrage en béton dépassant de 80 cm environ par rapport au sol. Elle est munie d'une plaque métallique boulonnée sur bride.

Le forage est constitué d'un tubage d'acier disposant de crépines. Les tubes atteignent une quinzaine de mètres de profondeur traversant un sous-sol hétérogène.

Le débit de ce forage est de 30 m³/h avec des pointes à 40m³/h dans la limite de 600m³/j.

L'ARS a préconisé quelques travaux d'aménagement visant à éviter que les eaux de ruissellement de la chaussée pénètrent dans le périmètre de protection immédiate. Il s'agit de réaliser un muret support de la clôture.

2.1.3 Captage de Garrigue Basse

L'accès au captage de Garrigue Basse se fait par la D172E1. Il est situé à 500m au nord de l'usine de traitement des eaux au fond d'une parcelle étroite entourée d'une clôture en partie plastique d'un côté et métallique de l'autre. Cette parcelle,

propriété de la communauté d'agglomération, constitue le périmètre de protection immédiate.

Le forage est profond, atteignant 30,50m en traversant un terrain à prédominance sableuse ainsi que des galets.

Des 4 captages dont il est question, il est celui qui fournit le plus important débit soit 70 à 80 m³/h pour un volume autorisé de 1600m³/j.

La protection du forage est un ouvrage en béton clos en partie supérieure par un regard et une trappe d'accès tous les deux verrouillés.

Dans son avis, l'ARS a constaté que ces ouvrages ne respectaient pas en totalité les règles (ex : l'ouvrage est situé dans l'axe d'une balise radiophonique de l'aéroport de Fréjorgues). Mais l'hydrologue agréé a proposé de déroger à certaines de ces règles d'aménagement pour tenir compte du contexte local.

2.1.4 Utilité de ces 4 captages

L'eau du Bas Rhône Languedoc (BRL) fournit 75% des eaux brutes et pourrait même fournir la totalité des besoins en eau, aussi je me suis posé la question de l'utilité des 4 captages.

La réponse donnée par le maître d'ouvrage confirme la nécessité de ces captages. Elle réside dans les arguments suivant :

- L'eau issue des captages est plus froide que celle du BRL, elle est indispensable au nécessaire refroidissement des ozoneurs de l'usine de traitement d'eau,
- Il est intéressant de disposer de ressources variées en cas de problème sur l'une de ces ressources,
- Les captages fournissent une eau moins chère que celle du BRL.
- L'Ae dans son avis a considéré comme indispensable l'utilisation des captages.

2.1.5 Les périmètres de protection

Monsieur Pappalardo, hydrogéologue agréé, a défini les différents périmètres de protection.

Il est à noter pour les captages F1, F2 et des Ecoles, la présence d'un arrêté préfectoral N°85-IV-34 du 01/04/85. de DUP et de délimitation des anciens périmètres de protection.

2.1.5.1-Les périmètres de protection immédiate (PPI) des quatre captages décrits dans les paragraphes précédents ne posent pas de problèmes particuliers. Ils sont tous les quatre bien protégés par des clôtures de plus de 2 m. On y accède par des portails fermant à clé. Les têtes de puits et de forages sont parfaitement protégées et sécurisées. Il n'existe aucune activité autre que les captages à l'intérieur de la zone des PPI.

Bien que protégés par des clôtures et disposant d'accès verrouillés ces captages ne sont pas à l'abri d'une action terroriste. Un système à report d'alarme anti-intrusion est peut-être à envisager pour chacun d'eux.

2.1.5.2-Les périmètres de protection rapprochée (PPR) proposés sont plus problématiques. Les trois sous-dossiers B-pièce 3 présentés à l'enquête rappellent les interdictions liées à ces périmètres et listent les installations privées qui doivent se mettre en conformité par des travaux à réaliser par les différents propriétaires et

cela, dans les douze mois suivant la décision d'autorisation et de DUP. Le dossier souligne particulièrement la présence d'installations susceptibles d'être une source de pollution :

- garage Dupont Auto (huile, stockage de pneu, divers produits nettoyants),
- Entreprise Ciel Vert (décapants, peinture),
- Entreprise Tessa Auto (stockage de véhicules).

Par ailleurs, ont été recensés plusieurs forages chez des particuliers. Ces forages devront faire l'objet de travaux de mise aux normes.

Un nouveau piézomètre doit être implanté afin de suivre par des contrôles réguliers l'évolution de la qualité des eaux prélevées ainsi que le niveau de la nappe.

2.1.5.3-Les ***périmètres de protection éloignée (PPE)*** doivent respecter la réglementation nationale en vigueur. La communauté d'agglomération doit être vigilante sur les activités nouvelles (travaux routiers par exemple) susceptibles de modifier la qualité des eaux souterraines.

2.2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET REJET

Le projet, objet de la demande d'autorisation, concerne l'arrêt du recyclage des eaux de lavage des filtres à sable et à charbon actif en grain, et leur rejet après décantation dans le milieu naturel.

Suite à un diagnostic réalisé en 2009, a été défini un programme d'aménagement qui prévoit l'arrêt de la recirculation des eaux de lavages. Ces eaux issues des filtres à sable et à charbon seraient traitées par décantation et rejetées par surverse dans le milieu naturel.

Le point de rejet est situé en bordure sud de l'usine dans un fossé affluent du ruisseau de Nègue-Cats.

L'arrêt de la recirculation des eaux de lavage permet de diminuer le risque d'enrichissement bactériologique des eaux brutes.

Les conséquences de cet arrêt sont les suivantes :

- Augmentation des rejets en milieu naturel,
- Augmentation de besoin conséquent en eaux brutes,
- Nécessité d'optimiser la fréquence des eaux de lavage.

L'arrêt du recyclage des eaux nécessite pour l'essentiel la construction d'un nouveau décanteur.

Cet aménagement a été considéré comme prioritaire à court terme. Une refonte de la filière est prévue à moyen terme permettant notamment l'élimination de certains parasites. Les eaux rejetées ont été considérées « de bonne qualité », conformes aux critères définis par l'arrêté du 25 janvier 2010.

Les incidences de ce rejet dans le milieu naturel ont été considérées par le maître d'ouvrage comme plutôt positives. Les volumes rejetés maintiendront en eau le fossé récepteur - le plus souvent à sec actuellement - et constitueront un apport en eau douce à l'étang des Salins.

Ce projet n'a aucune incidence sur les sites NATURA 2000. Il suit par ailleurs les orientations du SDAGE.

Cependant, la Communauté d'agglomération envisage une autre solution qui permettrait le recyclage de tout ou partie des eaux de lavage.

III - COMPATIBILITE DU PROJET CAPTAGE

3.1 – URBANISME

Le PLU de Mauguio et ses modifications n'interdisent pas la mise en place des forages, néanmoins une mise à jour du PLU sera nécessaire pour prendre en compte les nouveaux périmètres de protection.

3.2 - SAGE et SDAGE

Le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique indique que le projet est compatible avec les orientations du SAGE et en compatibilité avec les 8 orientations fondamentales du SDAGE.

3.3 - AUTRES COMPATIBILITES

Le projet captage n'est concerné ni par une zone NATURA 2000, ni par une ZNIEFF et n'est pas non plus situé dans un périmètre de site classé.

IV - LE DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC

L'ensemble des deux dossiers captage et rejet est très volumineux et comprend principalement 6 classeurs (3 pour la demande de DUP et 3 pour la demande d'autorisation) pour la partie captage. Il comprend aussi un dossier sous spirales consacré au dossier rejet, ce qui au total représente plus de 1600 pages format A4 ou graphiques et plans dont certains au format A3.

Diverses pièces présentées au public complètent les dossiers :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête,
- L'avis d'enquête unique préalable....,
- L'avis de l'autorité environnemental sur le projet captage,
- Les trois avis de l'ARS respectivement sur les captages F1et F2, Ecoles et Garrigue Basse,
- Une lettre du 5 mai de la DDTM adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'informant de la saisie de l'Ae sur la demande de prélèvement,
- Une note du maître d'ouvrage d'avril 2017 – complément aux dossiers de demande d'autorisation,
- Lettre du 19 juillet 2016 de l'ARS adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Cette lettre accompagnant son avis.

L'ensemble des dossiers a été déclaré complet et régulier par la DDTM ainsi que par l'ARS.

V - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Après avoir reçu la décision du Tribunal administratif de Montpellier me désignant commissaire enquêteur, je me suis présenté une première fois le 5 octobre 2017 au bureau environnement de la préfecture pour prendre en compte le dossier ainsi que les quelques consignes qui s'y rattachent.

Une semaine plus tard, le 12/10/2017, était organisée au bureau de l'environnement de la préfecture, une réunion, dirigée par Madame Poutrain, avec Monsieur Gervaise, représentant le maître d'ouvrage, Monsieur Flavier de la société Micropulse, et moi-même, afin de définir les modalités de mise en place du dossier et du registre dématérialisé. Ainsi, conformément aux prescriptions stipulées dans l'arrêté préfectoral, le public a eu la possibilité de consulter le dossier et de formuler des observations soit sur le registre dématérialisé, soit en mairie de Mauguio sur le registre papier. A cette même réunion, nous avons ensemble envisagé les dates de l'enquête, le siège de celle-ci étant situé à la mairie de Mauguio. Ces dates ont été confirmées ultérieurement par moi-même, en accord avec Madame Poutrain du bureau environnement de la préfecture.

5.1- VISITE SUR SITE

Le jeudi 19 octobre 2017, je me suis rendu à Mudaison, au siège du service des eaux de l'agglomération du Pays de l'Or pour rencontrer la responsable du service, Madame Jeanjean ainsi que Monsieur Gervaise, tous les deux représentant le maître d'ouvrage, afin que me soit présenté le projet dans ses détails techniques. Le jeudi 16 novembre 2017, accompagné de Monsieur Gervaise, j'ai visité l'usine de potabilisation des eaux de Vauguières et ai pu, à cette occasion, situé précisément le point de rejet des eaux de lavage des filtres ainsi que les deux puits F1 et F2. Dans la même matinée, nous avons été voir les deux autres captages : celui des Ecoles et celui de Garrigue basse. Au cours de cette matinée, j'ai pu également vérifier la présence des différents affichages.

5.2- DATES DE L'ENQUETE ET DES PERMANENCES

Dates de l'enquête : du mardi 28 novembre 2017 au vendredi 05 janvier 2018 soit une durée de 39 jours consécutifs. Siège de l'enquête : Mairie de Mauguio.

Dates des permanences du commissaire enquêteur :

- Mardi 28 novembre 2017 de 08h30 à 12h00
- Jeudi 21 décembre 2017 de 08h30 à 12h00
- Vendredi 05 janvier 2018 de 13h30 à 17h30

5.3- PUBLICITE DE L ENQUETE

Dans la presse

La publicité dans la presse locale a été réalisée dans les délais conformément à la réglementation concernés :

- *Midi-Libre de l'Hérault* et *La Gazette* les 09/11/2017 et 30/11/2017

Affichage sur site

Lors de ma vérification sur site des affichages (12 jours avant le début de l'enquête), j'ai constaté que certains n'avaient pas la dimension réglementaire. Monsieur Gervaise les a fait aussitôt remplacer par des affiches aux normes.

Affichage en mairie et au siège de l'agglomération du pays de l'Or

L'arrêté préfectoral a bien été affiché en Mairie de Mauguio dans le hall d'entrée ainsi que sur la devanture du siège de l'agglomération.

5.4- OUVERTURE DE L ENQUETE ET CONDITION DE RECEPTION DU PUBLIC

L'enquête a été ouverte au public comme prévue le mardi 28 novembre 2017, jour correspondant à ma première permanence. J'ai aussitôt ouvert le registre et paraphé le dossier.

Les conditions matérielles de réception du public en mairie ont été très satisfaisantes.

5.5- CLOTURE DE L ENQUETE

Le vendredi 5 janvier 2018, dernier jour de l'enquête, troisième et dernière de mes permanences, j'ai procédé à la clôture du registre.

Le 05/01/2018 à 17h00, j'ai pu remettre à Madame Jeanjean, en main propre, une esquisse du Procès Verbal des observations. Le PV de synthèse définitif lui a été adressé par courriel le 09/01/2018 à 09h06. Son mémoire en réponse m'a été adressé le 19 janvier 2018.

Aucun incident particulier n'est venu perturber cette enquête.

Il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion publique vu le peu d'intérêt suscité par celle-ci (uniquement trois observations).

VI - ANALYSE DES OBSERVATIONS DE L'AE, DE L'ARS ET DU PUBLIC

6.1 ANALYSE DE L'AVIS DE L'AE

Je rappelle que l'avis de l'AE ne porte que sur le projet captage.

L'AE précise que la nappe d'eau concernée par les prélèvements est située dans un territoire classé zone sensible au titre de la directive «Eaux Résiduaires Urbaines » et vulnérable au titre de la directive européenne «nitrates ».

L'AE indique que le SDAGE-RM 2016-2021 reporte à 2027 les objectifs d'atteinte de bon état chimique de cette nappe dont la pollution aux nitrates et pesticides est à la tendance hausse, tendance à inverser pour les nitrates.

L'AE considère que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE2010-2015 mais qu'il aurait mérité une étude plus ciblée et un complément d'analyse au regard du SDAGE 2016-2021.

L'AE rappelle que ces captages sont classés prioritaires et que, de ce fait, le maître d'ouvrage devra engager une démarche de protection comprenant notamment un programme d'actions pour reconquérir la qualité des eaux.

L'AE note que l'exploitation optimale retenue des 4 forages n'a pas d'impact sur le biseau salé.

L'AE constate que la consommation moyenne par habitant indiquée dans l'étude (270l/hab/jour) est très supérieure à la moyenne nationale (150l/hab/jour). Elle demande donc que ces chiffres soient justifiés.

L'AE conclut en considérant comme nécessaire le maintien des deux sources distinctes que sont les captages et le BRL. Elle recommande que soit mis en place une politique de protection de la nappe ainsi qu'une politique globale de gestion de la ressource basée sur la réduction des prélèvements et les économies d'eau.

6.2 - ANALYSE DE L'AVIS DE L'ARS

L'ARS a fourni trois avis : un pour les puits F1 et F2, un pour le forage des Ecoles et un pour le forage de Garrigue Basse.

Dans chacun de ces avis figurent la description des différents captages, des périmètres de protection ainsi que les prescriptions liés à ces périmètres sur les installations et activités interdites ou règlementées.

L'ARS constate que ces captages doivent faire l'objet de travaux afin de les rendre conformes à la réglementation. Cependant, Monsieur Pappalardo hydrogéologue agréé a proposé de déroger à certaines règles d'aménagement et de les adapter pour tenir compte du contexte particulier, notamment pour les hauteurs des margelles et les dalles périphériques des puits F1, F2.

6.3 –LE COMPLEMENT AU DOSSIER (suite aux avis de l'Ae et de l'ARS)

Suite aux observations de l'AE et de l'ARS, le maître d'ouvrage a complété son dossier en actualisant les données initiales qui figuraient dans les dossiers compte tenu de leur ancienneté.

Ce complément au dossier réactualise notamment les ratios de distribution et de consommation par habitant et par abonné et attire l'attention sur l'influence importante des habitants saisonniers et la présence notable d'activités économiques sur le territoire considéré, ce qui rend difficile la comparaison avec des ratios nationaux. Il fait état de la politique de l'Agglomération en matière de protection de la nappe souterraine.

6.4- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lors du mois d'enquête, une seule personne, Monsieur Bak Henri, est venue en mairie de Mauguio. Ses observations orales ont été confirmées par courriel sur le registre dématérialisé. Monsieur Bak s'est présenté en tant que représentant l'association *Mergueil Environnement*.

Deux autres personnes, Monsieur Mahoux Alain et Monsieur Bourguet Daniel ont également exprimé des observations par courriel.

Monsieur Bourguet a signé ses observations en tant que président de l'association *La Fabrique Citoyenne du Pays de l'Or*.

6.4.1- Observations d'ordre général

Le fait que l'enquête soit unique, regroupant le projet captage et le projet des eaux de rejet, a été vivement critiqué par Monsieur Bak. J'avoue que j'ai moi-même été étonné de ce fait, car - bien que les deux projets émanent d'un même maître d'ouvrage et se situent sur la même aire géographique- les problématiques qui les concernent sont différentes. Le principal enjeu pour le projet captage est la santé de la population, alors que l'enjeu du second projet est la préservation en bon état du milieu naturel.

Le regroupement des deux dossiers dans un ensemble très volumineux est plus compliqué d'accès pour un public non averti.

Monsieur Mahoux exprime la même remarque : « *La multiplicité des documents débouche sur une répétition fastidieuse d'éléments qui rend la lecture difficile et empêche de formuler avec discernement les observations sur l'enquête.* »

Toutes les observations qui suivent ont été synthétisées dans un PV remis au maître d'ouvrage.

Compte tenu du peu d'observations, j'ai recommandé à celui-ci d'y répondre point par point.

6.4.2- Observations sur le projet captage

Il a été plusieurs fois souligné la vulnérabilité de la nappe souterraine et le manque d'analyse au regard des reports d'objectifs (SDAGE RM 2016-2021) d'atteinte du bon état chimique de cette nappe en tenant compte des hypothèses de réchauffement climatique.

Des engagements précis et chiffrés sont demandés à la Communauté d'Agglomération pour une maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole.

Monsieur Mahoux observe que l'augmentation de plus de 57% des volumes prélevés ne se justifie pas, considérant que déjà, les volumes prélevés sont deux fois au dessus de la moyenne.

Monsieur Bak estime *“ qu'une analyse fine des systèmes de production agricole manque dans le dossier et est nécessaire pour une meilleure connaissance des pollutions à éviter”*.

Il est fait notamment référence à l'avis de l'AE qui *“aurait apprécié que l'étude présente des références à jour en matière de résultats....”*

Ces mises à jour ont été apportées par le service des eaux en avril 2017 dans le complément au dossier.

Ces mises à jour rendent compte :

- De la consommation par commune,
- Du rendement des réseaux,
- Des prélèvements entre 2009 et 2015,
- Du ratio de distribution par habitant et par abonné,
- Des actions du Pays de l'Or en vue de la réduction des prélèvements et des économies d'eau,
- Des débits et volumes sollicités (ceux-ci maintiennent le biseau salé à distance),
- Du suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines.

6.4.3- Observations sur le projet rejet

Les principales observations relatives au projet rejet ont été exprimées par Monsieur Bak.

Il s'est étonné que ce projet n'ait pas été soumis comme l'autre, à l'avis de l'AE..

Je m'en suis inquiété moi-même dès le début de l'enquête, lorsque le dossier m'a été confié.

Le maître d'ouvrage a questionné la DDTM qui a répondu clairement (voir annexe le courriel de la DDTM)) que ce projet n'était pas concerné par un avis de l'AE en vertu de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Monsieur Bak considère que les chiffres concernant les volumes rejetés mentionnés dans le complément au dossier de 2015 sont confus et que l'évocation d'un recyclage des eaux limité à 50% qui y est évoqué ajoute à la confusion.

Enfin, il constate que, dans le cas présent, la teneur en phosphate maximale de l'ordre de 0,08mg/l est supérieure aux valeurs guide de concentration (0,03mg/l) indiqué par le SDAGE pour les cours d'eau affluents des plans d'eau ou lagune.

Il note que les teneurs en nitrate et azote des eaux rejetées sont relativement faibles mais viennent s'ajouter à celles observées sur les autres affluents de l'étang de l'Or.

Aussi, pose-t-il la question : « *peut-on considérer que tels apports de nutriments, en particulier de phosphate, dans un milieu fortement dégradé contribueront à lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (orientation fondamentale OF 5B du SDAGE 2016-2021 ?* ».

Sur ce point, dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a répondu que les eaux rejetées proviennent intégralement de l'eau du canal du Bas-Rhone-Languedoc, de très bonne qualité très peu chargées en azote et phosphore total et qu'après une décantation préalable, si elles peuvent encore contenir des matières en suspension, seront quasi exemptes de nitrates et de phosphore.

6.4.4- Observations particulières de Monsieur MAHOUX

Monsieur Mahoux est propriétaire de la parcelle DL71 située en zone PLU et à l'intérieur du périmètre de protection rapproché. Estimant subir un préjudice pour être "certains d'avoir été empêché de louer cette parcelle dont la valeur locative peut être estimée à 5€/m2/an", il réclame dans un premier temps à être indemnisé puis demande qu'il soit prévu l'acquisition foncière de cette parcelle par l'Agglomération.

VII- MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

A l'issue du mois d'enquête, j'ai adressé au maître d'ouvrage un PV résumant les différentes observations mentionnées ci-dessus et posant quelques questions afin de clarifier certains points des dossiers.

Le mémoire en réponse après avoir rappelé dans un préambule le contexte général des deux projets, répond point par point aux observations exprimées par messieurs Bak, Mahoux et Bourguet, tant sur la forme que sur le contenu du dossier, et en distinguant les réponses se rapportant au projet captage de celles au projet rejet.

Ainsi toutes les réponses ont été apportées sur:

- la qualité, le volume et le suivi des eaux rejetées, révélant notamment que les valeurs de concentration en phosphore total sont bien inférieures aux préconisations du SDAGE RMC figurant dans la disposition 5BO3.
- La volonté néanmoins de revenir à une solution de recyclage réglementaire dans un souci d'économie de la ressource,
- L'impact du rejet en cas de crue considéré comme négligeable (débit de 0,017m3/s) au regard du débit centennal du Nègue-Cats (débit centennal 36m3/s),
- Le suivi de la qualité des eaux souterraines qui font l'objet d'un nouveau réseau de suivi mis en œuvre par l'Agglomération depuis 2017,
- L'analyse des systèmes de production agricole qui ont conduit l'agglomération à des objectifs d'incitation visant pour la viticulture à l'arrêt de la pratique du désherbage en plein et pour les grandes cultures et arboriculture d'étendre la pratique du désherbage

mécanique. Cet accompagnement au changement des pratiques agricoles n'a pas eu le succès escompté. L'agglomération souhaite néanmoins poursuivre et renforcer son action dans ce domaine,

- Les acquisitions foncières qui ne peuvent atteindre les objectifs fixés du fait d'un marché foncier tendu,
- La mise en conformité des forages,
- L'action de l'agglomération en matière de sensibilisation du public aux enjeux de la qualité de l'eau et la nécessité d'une utilisation dans un souci d'économie,
- L'exploitation optimale et la surveillance des captages permettant d'augmenter si besoins les débits tout en maintenant à distance le biseau salé,
- La fréquence d'analyse des eaux de forage et les différents contrôles réalisés par l'ARS et par l'exploitant,
- Les activités humaines à proximité des forages pouvant présenter un danger pour l'aquifère,
- Le cas de la parcelle DL71 appartenant à Monsieur Mahoux , dont tout projet sur cette parcelle devra respecter les conditions de la DUP, et dont l'agglomération serait intéressée pour un achat au prix fixé par le service des domaines.
- La liste des travaux restant à réaliser dont le montant total est estimé entre 86500 et 91000€ HT.

Seconde partie :
CONCLUSION ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

- aux autorisations au titre des articles L.214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant les captages à Vauguières et le rejet des eaux de lavage des filtres de l'usine d'eau potable de Vauguières à Mauguio,
- à la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique concernant les captages de Vauguières à Mauguio.

28 novembre 2017-----5 janvier 2018

Commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral

Jean-Pierre Debuire

n°2017-I-1283 du 2 novembre 2017



Considérations générales

Sur l'objet de l'enquête

La présente enquête est une enquête unique, sollicitée par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or demandant :

D'une part, l'autorisation et la DUP pour les 4 captages que sont les puits F1, F2, Ecoles et Garrigue Basse, tous situés sur la commune de Mauguio et alimentant l'usine des eaux de Vauguières.

D'autre part, l'autorisation pour le rejet des eaux de lavage des filtres de l'usine des eaux de Vauguières.

Les problématiques étant différentes j'ai été amené dans mon rapport à bien distinguer les deux projets que j'ai intitulés respectivement **projet captage** et **projet rejet**. L'unicité de ces deux projets dans une seule enquête ne m'a paru pas judicieuse.

Sur le déroulement de l'enquête

Cette enquête dont le siège était la Mairie de Mauguio, s'est déroulée du 28 novembre 2017 au 05 janvier 2018, soit durant 39 jours consécutifs.

Dans mon rapport, j'ai présenté les caractéristiques et les enjeux du projet soumis à l'enquête publique. J'ai fait un compte rendu de la préparation et du déroulement de l'enquête ainsi que des observations et des commentaires découlant du mémoire en réponse du maître d'ouvrage à mon questionnaire. Le public a eu la possibilité de consulter le dossier et de s'exprimer soit par voie dématérialisée, soit directement en mairie sur registre papier, disposant sur place de l'ensemble du dossier.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, sans aucun incident et avec une volonté de bonne information du public par des publications et un affichage réglementaire complet. Néanmoins, Il est regrettable que l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête aient été affichés à l'intérieur de la mairie. Par contre, au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, l'arrêté a bien été affiché de façon visible de l'extérieur.

Seul, le **projet captage** a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnemental (AE) et à l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce dossier soumis à l'enquête publique a été jugé régulier et complet par l'Autorité Environnemental (AE) et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Sur la participation du public

On peut regretter que la participation du public ait été limitée à trois personnes : Monsieur Bak Henri, Monsieur Mahoux Alain et Monsieur Bourguet Daniel. Les observations de ces trois personnes, dont deux représentent leur association (la Fabrique Citoyenne du Pays de l'Or et Melgueil Environnement), témoignent de personnes très averties sur les problématiques inhérentes aux deux projets.

Sur les enjeux

L'enjeu majeur du **projet captage** est de fournir une eau potable en quantité et qualité pour l'alimentation de la population. Pour cela, Il s'agit de mettre en place une politique d'optimisation et de protection de la ressource afin de satisfaire les besoins d'une population au nombre fluctuant au fil des saisons et de protection de ces captages, d'amélioration de la qualité de l'aquifère prélevé. Toute une série de travaux visant à sécuriser cet aquifère sont donc planifiés et devront être réalisés soit

aux frais de l'Agglomération soit aux frais des particuliers concernés par une mise aux normes de leurs propres installations. Une incitation vise les agriculteurs à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et des nitrates s'infiltrant dans le sol et dans la nappe.

Par ailleurs, l'Agglomération a engagé politique pour la qualité de l'eau qui se traduit dans un programme d'actions comportant trois axes complémentaires :

- Une action foncière localisée sur les parcelles proche des captages,
- Des aides pour accompagner les changements de pratiques agricoles,
- Des aides pour investir et réduire les sources potentielles de pollutions ponctuelles.

L'actuelle solution de recyclage des eaux de lavage des filtres ne respectant pas les normes ont conduit à envisager le rejet de ces eaux dans un fossé jouxtant l'usine de Vauguières. **L'enjeu du projet rejet** est de rejeter après décantation, l'eau de lavage des filtres de l'usine de Vauguières dans un fossé qui rejoint le ruisseau de Nègue-cats sans dénaturer l'état des différents milieux naturel situés à son aval : étang des Salins, lui-même en communication avec l'étang du Maire et l'étang de l'Or.

Les principales observations

De l'Ae et de l'ARS

De l'ensemble des observations de l'Ae dont j'ai fait état dans mon rapport, il ressort principalement que celle-ci considère qu'il aurait été utile, au regard du contexte particulier de pollution aux nitrates de la nappe d'eau que les études figurant dans le dossier rappellent la nécessité de mettre en place des mesures permettant d'améliorer la qualité des eaux et de protection des captages.

Elle considère comme nécessaire le maintien des deux ressources que sont les captages et le BRL.

Elle recommande d'intégrer la demande d'autorisation dans une politique globale de gestion de la ressource basée sur la réduction des prélèvements et les économies d'eau.

L'ARS demande que certains travaux de mise aux normes soient effectués sur les ouvrages de captage mais note que l'hydrogéologue agréé a proposé de déroger à certaines règles d'aménagement pour tenir compte du contexte local.

Les principales observations du public sur le projet captage

Le public qui s'est intéressé au projet se résume à trois personnes. Sur le projet captage ces trois personnes reprennent plusieurs remarques émises par l'Ae, soulignant notamment la vulnérabilité de la nappe souterraine et le manque d'analyse au regard d'objectifs du SDAGE RM 2016-2021 d'atteinte du bon état chimique de cette nappe.

Une personne demande des engagements précis et chiffrés de la part de la Communauté d'Agglomération pour une maîtrise efficace des pollutions diffuses d'origine agricole.

Une autre personne observe que l'augmentation de 57% des volumes prélevés ne se justifie pas.

Ils demandent une mise à jour des données chiffrés et estiment qu'une analyse fine des systèmes de production agricole manque dans le dossier.

Les principales observations du public sur le projet rejet

Une personne s'est étonné que ce projet n'ait pas fait l'objet d'un avis de l'Ae. Elle considère que les chiffres concernant les volumes rejetés mentionnés dans le complément au dossier sont confus et que l'évocation d'un recyclage à 50% ajoute à la confusion.

Elle constate que la teneur en phosphate total (0,08mg/l) est supérieure à la valeur limite (0,03mg/l) fixée par le SDAGE.

Réclamation de Monsieur Mahoux

Monsieur Mahoux est propriétaire de la parcelle DL71 située en zone PLU et à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée des puits F1 et F2. Estimant subir un préjudice pour être *“certain d'avoir été empêché de louer cette parcelle dont la valeur locative peut être estimée à 5€/m2/an“*, il réclame dans un premier temps à être indemnisé puis demande qu'il soit prévu l'acquisition foncière de la parcelle par l'agglomération.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

La plupart des observations du public sont des constatations, des interrogations ou des demandes de précisions qui ne constituent pas des entraves aux deux projets. Plusieurs réponses figuraient déjà dans le complément au dossier postérieur aux avis de l'Ae et de l'ARS. Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage a répondu point par point à toutes les observations et questions du public. Le paragraphe **VII** de mon rapport résume l'ensemble des réponses, elles portent sur :

- la qualité, le volume et le suivi des eaux rejetées, révélant notamment que les valeurs de concentration en phosphore total sont bien inférieures aux préconisations du SDAGE RMC figurant dans la disposition 5B03.
- La volonté néanmoins de revenir à une solution de recyclage réglementaire dans un souci d'économie de la ressource,
- L'impact du rejet en cas de crue considéré comme négligeable (débit de 0,017m³/s) au regard du débit centennal du Nègue-Cats (débit centennal 36m³/s),
- Le suivi de la qualité des eaux souterraines qui font l'objet d'un nouveau réseau de suivi mis en œuvre par l'agglomération depuis 2017,

- L'analyse des systèmes de production agricole qui ont conduit l'agglomération à des objectifs d'incitation visant pour la viticulture à l'arrêt de la pratique du désherbage en plein et pour les grandes cultures et arboriculture d'étendre la pratique du désherbage mécanique. Cet accompagnement au changement des pratiques agricoles n'a pas eu le succès escompté. L'agglomération souhaite néanmoins poursuivre et renforcer son action dans ce domaine,
- Les acquisitions foncières qui ne peuvent atteindre les objectifs fixés du fait d'un marché foncier tendu,
- La mise en conformité des forages,
- L'action de l'agglomération en matière de sensibilisation du public aux enjeux de la qualité de l'eau et la nécessité d'une utilisation dans un souci d'économie,
- L'exploitation optimale des captages permettant d'augmenter si besoins les débits tout en maintenant à distance le biseau salé,
- La fréquence d'analyse des eaux de forage et les différents contrôles réalisés par L'ARS et par l'exploitant,
- Les activités humaines à proximité des forages pouvant présenter un danger pour l'aquifère,
- Le cas de la parcelle DL71 appartenant à Monsieur Mahoux, dont tout projet sur cette parcelle devra respecter les conditions de la DUP, et dont l'agglomération serait intéressée pour un achat au prix fixé par le service des domaines.
- La liste des travaux pour la mise en conformité des captages restant à finaliser dont le montant total est estimé entre 86500 et 91000€ HT.

Conclusion et avis

- Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-I-1283 du 02 novembre 2017,
- Vu l'avis d'ouverture d'enquête,
- Vu la désignation n°E17000158/34 du Tribunal Administratif de Montpellier du 11 septembre 2017,
- Vu la lettre de la DDTM adressée au préfet de l'Hérault du 05 mai 2017,
- Vu le Registre des délibérations du conseil municipal de Mauguio acte n°160 du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable aux demandes d'autorisation concernant le projet de captage et le projet de rejet,
- Vu le dossier et le complément au dossier présentés au public,

- Vu les avis de l'Autorité environnementale et de l'Agence Régionale de Santé,
- Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public.

Sur la forme considérant que :

- l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes,
- le public a été informé conformément à la réglementation par des publications dans la presse locale et par divers affichages en mairie, au siège de l'agglomération et à proximité des sites de captages,
- Cette information a été réalisée dans les délais réglementaires,
- Le dossier bien que volumineux et assez technique, a pu être exploité par les seules trois personnes qui s'y sont intéressées,
- Ce dossier était visible en mairie de Mauguio ainsi que sur un site dont l'adresse a été communiquée par la presse et par affichage,
- Les observations ont pu être exprimées soit sur le registre papier déposé en mairie et pendant toute la durée de l'enquête, soit sur un registre dématérialisé lequel a été effectivement utilisé,

Sur le fond:

Projet captage

considérant:

- l'alimentation de la population en eau tant en quantité qu'en qualité est vitale, enjeu majeur de ce projet,
- les quatre captages F1, F2, Garrigue Basse et Ecoles contribuent avec d'autres captages et avec l'eau du Bas-Rhône à l'alimentation d'une dizaine de villages de l'agglomération du Pays de l'Or, ainsi qu'à l'alimentation de Lattes et Pérols,
- ces captages sont donc d'intérêt public,
- il s'agit pour trois de ces captages d'une demande de régularisation d'autorisation et pour l'autre d'une première autorisation,
- l'eau prélevée par les captages est plus froide que l'eau du Bas-Rhône et est donc indispensable pour le refroidissement des ozoneurs de l'usine de Vauguières,
- il est intéressant de diversifier les sources,
- l'Ae considère comme indispensable l'utilisation des captages au regard notamment des besoins actuels et futur de la population,

- les limites des débits d'exploitation journaliers et annuels ont été fixées par l'ARS pour chacun des captages,
- les prescriptions afférentes aux différents périmètres de protection ont été également précisées dans l'avis de l'ARS,
- l'agglomération affiche clairement sa volonté d'améliorer et de protéger la nappe souterraine des diverses pollutions diffuses en incitant aux pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement,
- les périmètres de protection ont été clairement définis par l'hydrogéologue agréé,
- les risques de pollution dans les périmètres de protection rapprochés ont été identifiés, et devront faire l'objet d'une vigilance continue,
- des contrôles de qualité des eaux captées et du niveau et de l'état de la nappe souterraine sont indispensables et devront avoir une fréquence adaptée pour tendre vers le zéro risque,
- l'agglomération tente d'acquérir des terrains afin d'en assurer plus facilement le contrôle, mais se heurte à une pression foncière croissante,
- les travaux effectués et ceux programmés pour l'amélioration et la mise aux normes des installations,
- l'hydrogéologue agréé a proposé à déroger à quelques règles de mise aux normes des forages pour tenir compte du contexte local,
- les observations qui ont été exprimées qui sont plus souvent des constatations et des demandes de précisions chiffrées que des arguments allant à l'encontre du projet,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage répond point par point à toutes ces observations,
- Qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête parcellaire.

En conséquence,

J'émet un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour l'exploitation des puits F1, F2, et des forages des Ecoles et de Garrigue Basse.

Sur le fond:

Projet rejet des eaux de lavage des filtres

considérant:

- Que l'actuel recyclage des eaux de lavage des filtres à sable et au charbon actif en grain n'est pas conforme à la réglementation, et qu'il faut donc rejeter ces eaux dans un fossé rejoignant le ruisseau du Nègue-Cats,
- Qu'il est vrai que le rejet de ces eaux devra être compensé en période de pointe, par une augmentation du volume prélevé.
- la volonté néanmoins de revenir à une solution de recyclage réglementaire dans un souci d'économie de la ressource,
- Que les eaux rejetées ont des teneurs en phosphates, nitrates faibles et inférieures aux teneurs maximum autorisées,

En conséquence

J'émet un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation de rejet des eaux de lavage des filtres de l'usine d'eau de Vauguières.

Fait à Clapiers le

Le Commissaire enquêteur
Jean-Pierre Debuire



A N N E X E S

- Désignation du commissaire enquêteur du 11/09/ 2017,
- Arrêté Préfectoral n° 2017 – I -1283 du 02/11/2017,
- Avis d'enquête publique,
- Lettre DDTM du 05/05/2017 au Préfet de l'Hérault,
- Délibération acte n° 160 séance du 18/12/2017,
- Publications de l'avis d'enquête dans le *midi libre* des 9 et 30 novembre 2017,
- Publications de l'avis d'enquête dans la *Gazette* des 9 et 30 novembre 2017,
- Certificat d'affichage du Président de l'Agglomération du Pays de l'Or,
- Rapport de constatation de la police municipale de Mauguio,
- Certificat d'affichage de la mairie de Mauguio,
- Diverses photos de l'affichage de l'avis d'enquête.
- Observations de M.Mahoux,
- Observations de M.Bak,
- Observations de M.Bourguet,
- PV de synthèse des observations,
- Mémoire en réponse aux observations.

